

Année 2004

Date de parution
Juillet 2004

JOURNAL DE LA MUNICIPALITE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

DEFILE DU 14 JUILLET

Mercredi 14 juillet à partir de 10h30 défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts. L'ensemble de la population est invité à y participer

Il est rappelé que, par arrêté municipal le stationnement de tout véhicules est interdit rue saint Jean, Rue Saint Jacques et rue du Pavillon de 10 heures à 19 heures

Secrétariat de la Mairie

Horaires d'ouvertures
Lundi/Mardi/Vendredi
15h/18h

Fermeture pour congés
annuels
Du 12 AU 18 JUILLET

SUPPRESSION DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES

Comme annoncée dans le précédent numéro du « Journal », la Municipalité a fait procéder au retrait des conteneurs à ordures situés sur les parkings extérieur de notre cité, et à leur remplacement par des poubelles à habillage bois, plus petites, plus esthétiques, et approuvés par les services des Bâtiments de France.

Il est rappelé que cette substitution a été déterminée par :

- des motifs esthétiques : les volumineux et disgracieux conteneurs en plastique attristaient les abords de nos remparts
- des motifs sanitaires : ces conteneurs étaient devenus, de facto, autant de déchetteries, dans lesquels (mais aussi à côté desquels) des habitants des communes environnantes déposaient au passage, en profitant de la facilité d'accès en bordure de RN 116, des monceaux de déchets totalement étrangers à Villefranche, d'où pollution, odeurs et mouches
- des motifs économiques : évaluée jadis au prorata du nombre d'habitants, la facturation de l'enlèvement des ordures ménagères va désormais se faire, à compter de cette année, au poids réel des déchets enlevés, celui-ci mesuré à la sortie du village par la benne à ordures, laquelle est équipée d'un dispositif de pesage. Il est évident, et ceci particulièrement en saison touristique, que le volume des déchets villefrancois est sans commune mesure avec celui d'une collectivité conflentoise de 228 habitants.

Bien entendu, cela implique de modifier aussi certaines habitudes villefrancoises, et particulièrement celles de commerçants de notre cité ayant pris l'habitude de déposer sans vergogne des volumes considérables de déchets dans ces conteneurs publics, et dont la contrariété s'est manifestée par des initiatives anonymes et d'un goût douteux : déversement d'ordures dans le Cady depuis le pont de la Porte de France, répartition des déchets organiques –facilement identifiables- dans l'ensemble des nouvelles poubelles, etc....

Il est, à cet égard, rappelé que :

- les mouvements d'humeur, surtout quand ils conduisent au vandalisme, ne sont pas de nature à faciliter la solution au problème
- la municipalité demeure, en revanche, à la disposition et à l'écoute de l'ensemble des villefrancois confrontés à un problème quelconque- relatif aux ordures ménagères, ou à toute autre chose-celui de rechercher avec eux la solution la mieux appropriée
- seules les ordures ménagères, c'est à dire provenant de la consommation des ménages, sont concernées par le ramassage. Cela exclut donc les déchets produits par l'activité commerciale et artisanale, dont l'élimination est, légalement à la charge de leurs producteurs. La municipalité s'est déjà employée à résoudre le problème de l'évacuation des emballages volumineux, en mettant en pratique une formule certes perfectible, mais qui donne déjà satisfaction pour l'essentiel. En ce qui concerne l'évacuation des déchets organiques, elle continuera à tolérer, comme elle l'a toujours fait, que les restaurateurs les confie à la tournée de la benne à ordures, à la condition expresse que ce soit dans des conteneurs privés, rangés à l'intérieur du commerce en dehors des heures de ramassage. Elle exclut en revanche la perpétuation de la pratique de répartition de ces déchets dans les poubelles publiques, dont ce n'est pas la vocation, et qui n'ont de toute façon pas la capacité requise. La gendarmerie pourra être appelée à verbaliser, en cas de récidive. Mais il est espéré et attendu que le simple bon sens l'emporte, et que chaque commerçant se dote de ses propres conteneurs.

SUSPENSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLENT

Les communes de Ria, Conat, Urbanya et Fuilla ont engagé toute une série d'actions en justice contre l'arrêté préfectoral instituant la Communauté de Communes du Conflent. Jusqu'au début de ce mois de juillet, les diverses juridictions concernées avaient toutes débouté les requérants. Mais, à la surprise générale, le dernier recours présenté devant le conseil d'État, a obtenu, contrairement aux précédents, une réponse favorable. Un certain nombre des doléances ont été reconnues valables, et le Conseil d'État a, en conséquence, décidé la suspension de l'arrêté Préfectoral en question. La Communauté de Communes du Conflent est donc mise entre parenthèses pour une période non déterminée, au minimum quelques mois et, probablement, de quelques années. L'ensemble de ses activités est donc interrompu, et des entretiens sont en cours avec les représentants de l'État pour démêler l'imbroglio juridique et économique qui en découle : il faut arrêter les procédures en cours –mais certaines sont déjà bien avancées, et des engagements financiers ont été pris-, démonter les structures fraîchement créées (en matière de collecte des ordures ménagères, entre autres), remonter les anciennes structures qui venaient, elles, tout juste d'être démontées, reconstituer des circuits de décision, de responsabilité et de financement. Tout cela sera compliqué, et soumis à bien des aléas : on ne sait pas quand la décision sera rendue par le Tribunal Administratif, et quelle sera t'elle. Personne ne peut prédire la durée des dispositions transitoires qui seront prises, ni ce qui leur succédera. Mais l'ensemble des élus concernés, et particulièrement le Conseil Municipal de Villefranche de Conflent, travaille pour débroussailler la situation et faire en sorte que les services au public n'en souffrent pas.

Cette péripétie, pour dommageable qu'elle soit, n'est pas une fin définitive. Personne, et pas même les opposants les plus acharnés à la Communauté de Communes du Conflent, ne conteste la nécessité d'une nouvelle structuration intercommunale. Il s'agit, simplement, de tout mettre à plat, de retrouver les manches, et de se mettre à rebâtir.

FETE PATRONALE DE LA SAINT JACQUES

Mercredi 21 juillet : Bal avec le groupe OBSESSION

Vendredi 23 Juillet : Feu d'artifices suivi d'un bal animé par l'orchestre LITHIUM

Dimanche 25 Juillet : Danseurs catalans à 15 heures sur la place de l'Église